

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

CU MPM
DGA Développement
et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain
et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Bo des A18

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	25 NOV. 2014
A :	DAAF/GS
Copie :	

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2014-054V3525
(dossier connexe n° 2013-054V0466)

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. Service consultant :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Vos références : DAAFSAF/MR-23340DS1/2014-10-81183
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation :

Le : 4 novembre 2014
Reçue le : 7 novembre 2014
Dossier complet le : Néant
Date de la visite : Non effectuée

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain sises à Marignane (quartier des Beugons)

4. Propriétaire présumé : Divers propriétaires
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Voir liste ci-dessous (valeurs vénales hors taxes) :

- 28 m2 (parcelle cadastrée CP 19) : 4 480 € (quatre mille quatre cent quatre vingt euros)
- 30 m2 (parcelle cadastrée CP 20) : 4 800 (quatre mille huit cents euros)
- 8 m2 (parcelle cadastrée CP 22) : 1 280 € (mille deux cent quatre vingt euros)
- 11 m2 (parcelle cadastrée CP 27) : 1 760 € (mille sept cent soixante euros)
- 71 m2 (parcelle cadastrée CP 111) : 11 360 € (onze mille trois cent soixante euros)
- 40 m2 (parcelle cadastrée CP 112) : 6 400 € (six mille quatre cents euros)
- 8 m2 (parcelle cadastrée CP 117) : 1 280 € (mille deux cent quatre vingts euros)
- 39 m2 (parcelle cadastrée CP 316) : 6 240 € (six mille deux cent quarante euros)
- 49 m2 (parcelle cadastrée CP 390) : 7 840 € (sept mille huit cent quarante euros)
- 24 m2 (parcelle cadastrée CP 391) : 3 840 € (trois mille huit cent quarante euros)
- 30 m2 (parcelle cadastrée CP 410) : 4 800 € (quatre mille huit cents euros)
- 24 m2 (parcelle cadastrée CP 411) : 3 840 € (trois mille huit cent quarante euros)
- 7 m2 (parcelle cadastrée CP 412) : 1 120 € (mille cent vingt euros)
- 21 m2 (parcelle cadastrée CP 417) : 3 360 € (trois mille trois cent soixante euros)
- 36 m2 (parcelle cadastrée CP 422) : 5 760 € (cinq mille sept cent soixante euros)
- 35 m2 (parcelle cadastrée CP 423) : 5 600 € (cinq mille six cents euros)

Nature - Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.
7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.
8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Voir ci-dessus.

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

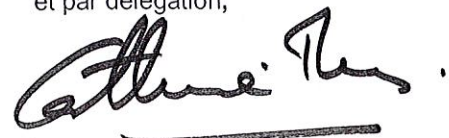
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le

13/11/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,



PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole

n°

en date du

.

D'UNE PART,

ET

Madame MICHEL Lucette Henriette, née le 30 janvier 1943 à Martigues
Demeurant 32, Chemin des Beugons – 13700 MARIGNANE.

Madame SCHIANO-LOCURCIO Sabine Pascale, née le 29 mars 1967 à Martigues
Demeurant 183, avenue Lacanau – 13700 MARIGNANE.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

E X P O S E

En concertation avec la Commune de Marignane, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du Chemin des Beugons.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit acquérir les parcelles cadastrées Section CP N° 391 d'une superficie de 24 m² et Section CP N° 22 d'une superficie de 8 m², propriété de Madame MICHEL Lucette et Madame SCHIANO-LOCURCIO, au terme d'un acte du 23 avril 1999 aux minutes de Maître BONETTO, notaire associé à Marignane, pour un montant de 5 120 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

2 2 3

A C C O R D

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

Madame MICHEL Lucette et Madame SCHIANO-LOCURCIO cèdent à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les parcelles cadastrées Section CP N° 391 d'une superficie de 24 m² environ et Section CP N°22 d'une superficie de 8 m² environ, teintées en jaune sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 5 120 €.

Article 1.2 :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les venderesses déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les venderesses déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Les venderesses déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les venderesses s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les venderesses déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

III – CLAUSES TECHNIQUES

Article 3-1 :

Dans le cadre de la réalisation des travaux, le déplacement du portail au nouvel alignement sera prévu à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

VI – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 4 -1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

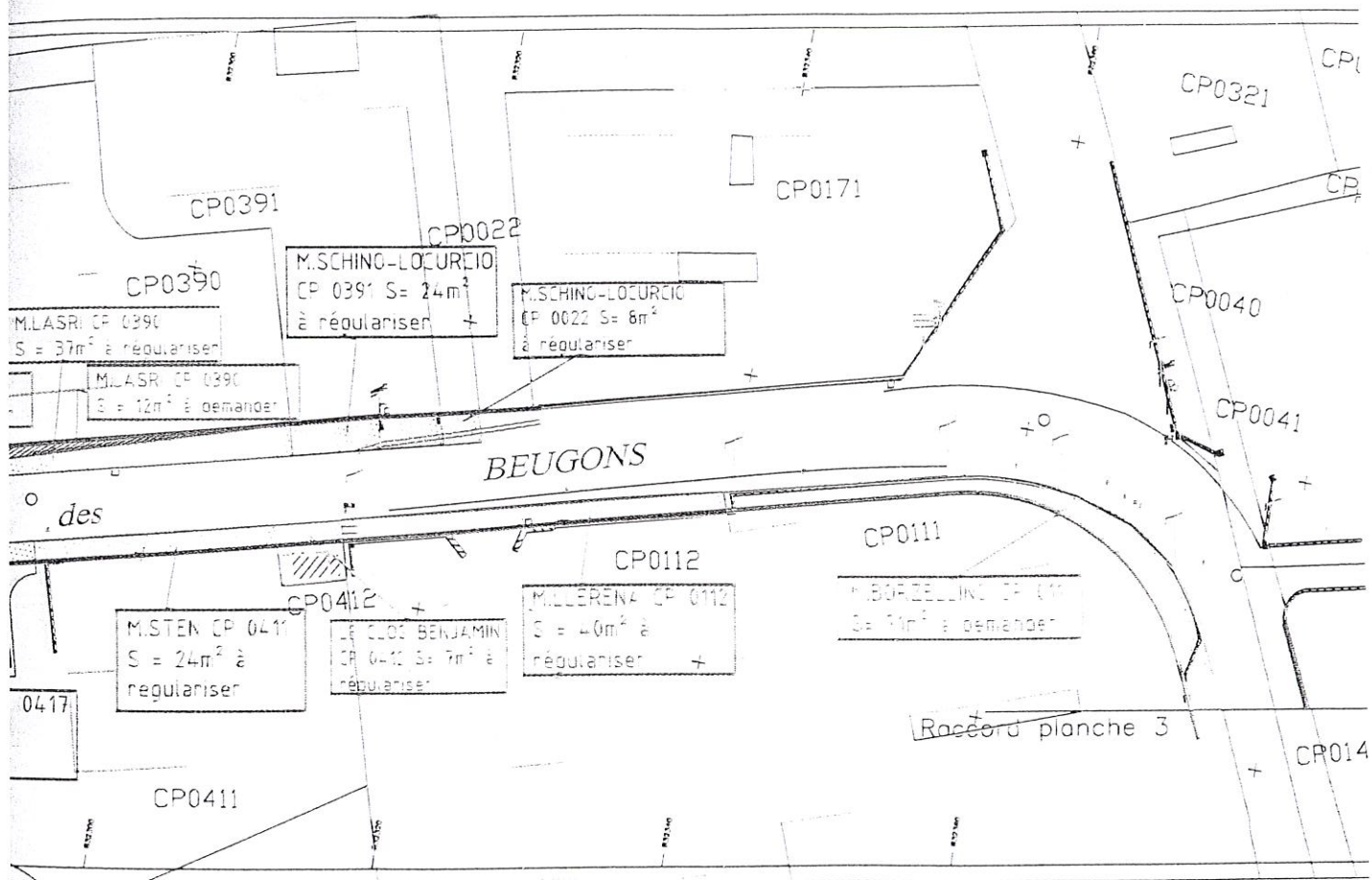
Les venderesses,

Pour le Président de la Métropole
ou son représentant

Mme SCHIANO-LOCURCIO Sabine

Mme MICHEL Lucette

1



Echelle : 1 / 500

4